

THAYEN JEAN-PHILIPPE
76 Av. Speckard
1200 Woluwe - 1^{re} - Woluwe



CARREF
CARREF

Woluwe-Saint Lambert
Sint-Lambrechts-Woluwe
Le 30.08.2022
De 20462

Administrateur Commune
Monsieur Patrick Lambere
Madame Paul Hyma
1200 Bruxelles



010541288500452621 220 221 257 074

RP AR AANGETEKENDE ZENDING | RECOMMANDÉ | EINSCHREIBESENDUNG

1

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Travailleur indépendant en personne physique	De 1.001 à 5.000 EUR
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Master Histoire finalité didactique	0 EUR

Fait à Woluwe-Saint-Lambert le 27 août 2022

Nombre d'annexes : 1

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		25-02-2022
1. Numéro de suite: 44	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus: AC Woluwe-St-Lamb. 2 Paul Hymanslaan SINT-LAMBRECHT 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT 00000 Numéro national: 0207.389.859 N° d'entreprise (BCE): 0207.389.859		
4.	Expéditeur: Commune de Woluwe-Saint-Lambert Avenue Paul Hymans 2 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT 0207.389.859	Bénéficiaire: THAYER Jean-Francois Avenue Edouard Speeckaert 76 1200 Woluwe-Saint-Lambert
5. Numéro national: ██████████ <i>confidentiel</i> Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 03/06/1973 Lieu de naissance: UCCLE		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		79.501,72
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):	250	79.501,72
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	
b) Arriérés:	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	
b) Pécule de vacances anticipé:	274	
c) Arriérés:	275	
d) Indemnités de dédit:	276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations:		277
b) Pécule de vacances anticipé:		278
c) Arriérés:		279
d) Indemnités de dédit:		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :	a) Transport public en commun ; b) Transport collectif organisé Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application c) Autre moyen de transport :	
	Total :	254
15. Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:	267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		335
Nombre d'heures:		336
2° Arriérés:		337
Nombre d'heures:		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		395
Nombre d'heures:		396
2° Arriérés:		397
Nombre d'heures:		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures		
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305
dans les autres secteurs		
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81%:		233
Nombre d'heures :		
- 57,75%:		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance		
Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	310	
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	311	
prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
rémunération:	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		30.022,69
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	30.022,69
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	731,28
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23. Bonus à l'emploi:	284	
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur - indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Montant - indemnités sur base de justificatifs : - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :		
c) Pourboires ; - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		
k) Chèques consommation :		
l) Prime corona :		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire :</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration</p>	